

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **29 septembre 2023**. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **29 septembre 2023**.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         | 29                           |
|----------------------------------|----------|---------|------------------------------|
| Présents                         | Pouvoirs | Absents | Nombre de suffrages exprimés |
| 25                               | 2        | 2       | 27                           |

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS** :

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Aymeric PEROCHEAU

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 09 juin 2023  
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 06 juillet 2023  
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Présentation du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif – année 2022  
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2022  
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
5. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2022  
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
6. Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023 de la commune  
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
7. Avenant au renouvellement de la garantie, par la commune de La Chevrolière, des emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Atlantique Habitations  
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
8. Fournitures scolaires et fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes des écoles privées et publiques- fixation de la participation 2024  
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
9. Réseau d'Aide Spécialisée des écoles publiques (RASED) - fixation de la participation 2024 pour l'acquisition de fournitures pédagogiques  
Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
10. Sorties scolaires des écoles publiques et privées - fixation de la participation 2024  
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
11. Convention tripartite "Lire et Faire Lire" entre la commune de La Chevrolière, la Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique et l'Amicale Laïque de La Chevrolière  
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
12. Convention entre le PETR du Pays de Retz et la commune de La Chevrolière pour un accompagnement individuel et collectif de la restauration scolaire dans le cadre du PAT du Pays de Retz  
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
13. Acquisition foncière auprès de Mme GUILLON sur le secteur des Perrières pour création d'un cheminement piéton  
Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
14. Acquisition foncière auprès de M. GUILLET et Mme DORE sur le secteur de La Chaussée  
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE

15. Acquisition foncière auprès de M. VOILLET et Mme LEMOINE pour la création d'un cheminement piéton entre la rue du Lac et la rue du Sable  
Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
16. Acquisition foncière auprès de M. et Mme PAUFRU pour la création d'un cheminement piéton entre la rue du Lac et la rue du Sable  
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
17. Attribution de subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque  
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC  
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
19. Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire (délibération sur table)  
Rapporteur : Monsieur le Maire
20. Questions Diverses

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :  
COMPTE-RENDU DES DECISIONS  
(arrêté au 29 septembre 2023)**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**DECISION 2023-44 DU 23 JUIN 2023**

Avenant n°1 – Analyse des Besoins sociaux du territoire de la commune de La Chevrolière

Considérant la nécessité de préparer, formaliser et traiter un questionnaire complémentaire à destination des « 12 – 18 ans » pour un montant de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC,

Il a été conclu un avenant 1, tel que décrit ci-dessus, au marché d'analyse des besoins sociaux du territoire de la commune de La Chevrolière portant le montant du marché à 15 225,00 € HT, soit 18 270,00 € TTC.

**DECISION 2023-69- DU 18 JUILLET 2023**

Avenant n°3 – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n°10 : enduit de façade

Considérant qu'il faut retirer le mortier existant et le remplacer par un rejointoiement à la chaux pour assurer une bonne accroche au nouvel enduit, pour un montant de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°3, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°10 Enduit de façade portant le montant du marché à 17 890,00 € HT, soit 21 468,00 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°10 est ainsi augmenté de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC

**DECISION 2023-70 - DU 26 JUILLET 2023**

Avenant n°3 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide

Vu l'accord cadre de fourniture passée en procédure adaptée et notifié le 11 septembre 2020 à la société CONVIVIO pour un montant annuel maximum de 28 802,14 € HT, soit 34 562,57 € TTC,

Considérant que le contexte économique actuel fait subir à la société CONVIVIO une inflation extrême sur tous les coûts de production et de service des repas,

En conséquence, il convient de fixer, conformément à l'article 4-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et par voie d'avenant, le calcul de revalorisation tarifaire selon l'inflation.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, à l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour un montant annuel maximum de 29 590,87 € HT, soit 35 509,04 € TTC.

**DECISION 2023-71 - DU 26 JUILLET 2023**

Bail d'habitation entre la commune et M. Frédéric ROUSSEAU – 1 rue du Stade

Considérant que l'appartement de type 3 situé 1 rue du Stade à La Chevrolière est actuellement inoccupé, il apparaît opportun de le louer et de conclure un bail d'habitation avec M. ROUSSEAU Frédéric.

Il a été conclu un bail d'habitation de l'appartement de type 3 sis 1 rue du Stade à La Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de M. ROUSSEAU Frédéric.

Le loyer mensuel est fixé à 886,00 euros. Un dépôt de garantie de 886.00 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée initiale de 3 ans.

**DECISION 2023-72 - DU 07 SEPTEMBRE 2023**

Demande de subvention Région au titre du FRDC – Construction d'une extension de l'école maternelle E. BERANGER

Vu la Construction d'une extension de l'école maternelle E. BERANGER envisagée pour l'année 2023-2024,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Région des Pays de La Loire au titre du Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire, il a été décidé de solliciter le concours financier de la Région des Pays de La Loire au titre du Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire relatif aux travaux d'investissement ;

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 894 026,00 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

| Organisme                           | Montant HT          | Taux intervention |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Etat – DSIL 2021                    | 100 000,00€         | 11 %              |
| Etat – DETR 2022                    | 140 000,00 €        | 16 %              |
| Région – Fonds de revitalisation    | 150 000,00 €        | 17 %              |
| Département – Fonds école 2020-2026 | 230 000,00 €        | 26 %              |
| <b>Sous-total</b>                   | <b>620 000,00 €</b> | <b>70 %</b>       |
| <b>Autofinancement</b>              | <b>274 026,00 €</b> | <b>30 %</b>       |
| <b>Coût HT</b>                      | <b>894 026,00 €</b> | <b>100 %</b>      |

#### DECISION 2023-73 - DU 07 SEPTEMBRE 2023

Demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour les travaux d'extension de l'école maternelle E. BERANGER

Vu les travaux d'extension de l'école Maternelle E. Béranger envisagés pour l'année 2023

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour les travaux d'extension de l'école Maternelle E. Béranger.

Il a été décidé de solliciter le concours financier du Département de Loire-Atlantique au titre du dispositif « Fonds école » pour l'année 2023.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 894 026,00 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

| Base subventionnable     | Participations financières      |                     |              |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------|
|                          | Organisme                       | Montant             | %            |
| Travaux                  | Etat - DSIL 2021                | 100 000,00€         | 11 %         |
| Travaux                  | Etat – DETR 2022                | 140 000,00 €        | 16 %         |
| Travaux                  | CD44 – Fonds Ecole              | 240 000,00 €        | 27 %         |
| Travaux                  | Région – Fond de revitalisation | 150 000,00 €        | 17 %         |
| <b>Total subventions</b> |                                 | <b>630 000,00 €</b> | <b>71 %</b>  |
|                          | Autofinancement                 | 264 026,00 €        | 29 %         |
| <b>TOTAL</b>             |                                 | <b>894 026,00 €</b> | <b>100 %</b> |

#### DECISION 2023-74 - DU 11 SEPTEMBRE 2023

Avenant n° 3 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédiée à la parentalité – Lot n°1 : Démolition, terrassement et Gros oeuvre

Considérant que des quantités sont modifiées pour s'adapter au projet et qu'un complément de reprise en sous-œuvre est nécessaire pour assurer la tenue des murs mitoyens, pour un montant de 5 528,94 € HT, soit 6 634,73 € TTC.

Considérant que ces travaux doivent être envisagés comme des sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 112 576,62 € HT, soit 135 091,94 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 5 528,94 € HT, soit 6 634,73 € TTC.

#### DECISION 2023-75 - DU 11 SEPTEMBRE 2023

Avenant n° 4 – Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n°1 : Démolition, terrassement, gros œuvre

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 mars 2022 à la société SATEM pour le lot n°1 Démolition – Terrassements – Gros œuvre, pour un montant de 150 000,00 € HT, soit

180 000,00 € TTC, compléter par un avenant 1 pour un montant de 10 531,52 € HT, soit 12 637,82 € TTC, compléter par un avenant 2 pour un montant de 9 457,02 € HT, soit 11 348,42 € TTC, et compléter par un avenant 3 pour un montant de 2 549,00 € HT, soit 3 058,80 € TTC, portant le montant du marché à 172 537,54 € HT, soit 207 045,04 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, comblement du vide entre la maçonnerie et la couverture et la prolongation de l'installation du WC du chantier, sont nécessaires pour un montant de 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC,

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 174 687,54 € HT, soit 209 625,05 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC.

#### **DECISION 2023-76 - DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Avenant n° 4 – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n°3 : couverture

Considérant que des travaux modificatifs, mise en œuvre d'une coiffe en zinc en tête de mur pour éviter les infiltrations et l'ajout d'une sortie en toiture pour la pose d'une entrée d'air dans la chambre 2, sont nécessaires pour un montant de 1 163,49 € HT, soit 1 396,19 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°4, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°3 Couverture portant le montant du marché à 18 473,31 € HT, soit 22 167,97 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°3 est ainsi augmenté de 1 163,49 € HT, soit 1 396,19 € TTC.

#### **DECISION 2023-77 - DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue du Stade – Lot 1<sup>e</sup> et 2

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur e-marchés publics.com en date du 27 juin 2023,

Vu les trois plis reçus le 24 juillet 2023, date limite des offres, présentés par les sociétés VALLOIS, BODIN TP et BAUDRY TP,

Le marché de travaux pour l'aménagement de la Rue du Stade pour le lot 1 Voirie – Assainissement EP a été attribué à la société BAUDRY TP ZA La Roulière 8566 ST PHILBERT DE BOUAINE, pour un montant de 786 688,41 € HT, soit 944 026,09 € TTC et le marché de travaux pour l'aménagement de la Rue du Stade pour le lot 2 Espaces verts a été attribué à la société VALLOIS, 5 Chemin du Champ de l'Alouette 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant de 26 086,38 € HT, soit 31 303,66 € TTC.

#### **DECISION 2023-78 - DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Convention de mise à disposition de la salle 1 du Complexe sportif Hugues Martin à la société LOGIROAD

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de la Société LOGIROAD, certains équipements du Complexe Sportif "Hugues Martin" :

| Salles       | Jours | Horaires  | Activités |
|--------------|-------|-----------|-----------|
| Salle n°1    | Lundi | 12h00-14h | Badminton |
| <b>TOTAL</b> |       |           | <b>2h</b> |

Une convention de mise à disposition de la salle 1 et des vestiaires du complexe sportif, a été conclue avec la **société LOGIROAD** pour la saison sportive **2023-2024**, moyennant une redevance annuelle de **580 euros**.

#### **DECISION 2023-79 - DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Attribution des marchés de travaux pour l'extension de l'école Béranger – Lot 1 à 3 et lot 6 à 14

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur e-marchés publics.com en date du 27 juin 2023,

Vu les trente-huit plis reçus le 21 mai 2023, date limite des offres, présentés par les sociétés NOURRY COUVERTURE, BATICERAM, JPL Entreprise, MGP STAFF, SN PINARD, ACOUSTIC'ONE, SATI, ETS CLAUDE, SRS, AMH, TEARA SOLS, SARL MARTINEAU, SARL VIE BOIS, MALEINGE, ATLANTIQUES OUVERTURES, APM, CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE, SARL DOUILLARD, SARL LOIRAT ET SAUVAGET, SPR, FRADIN FRERES, ATLANTIC SOLS CONFORT, LCA, LE LOREC, LUCATHERMY, FREMONDIERE DECORATION, SARL GABORIEAU, LA REGIONALE, BONNET, SOCOVAL, ATLANTIC ENVIRONNEMENT, VFE, SATEM, FORCENERGIE et ADI,

Le marché de travaux pour l'extension de l'école Béranger a été attribué à :

- Lot n°1 VRD et Aménagements extérieurs : **ATLANTIC ENVIRONNEMENT** ZA Du Mottay 44640 ROUANS, pour un montant de 64 660,50 € HT, soit 77 592,60 € TTC
- Lot n°2 Gros Œuvre : **SOCOVAL** 8 Rue de La Grande Perrière 44330 VALLET, pour un montant de 120 242,04 € HT, soit 144 290,44 € TTC
- Lot n°3 Charpente bois/ Ossature bois/ Bardage : **SARL DOUILLARD** ZI de Tabari 44190 CLISSON, pour un montant de 106 242,37 € HT, soit 127 490,84 € TTC
- Lot n°6 Menuiserie extérieures aluminium : **BONNET** ZA La Daunière 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU, pour un montant de 67 635,97 € HT, soit 81 163,16 € TTC
- Lot n°7 Menuiseries intérieures : **SARL GABORIEAU** 36 Chemin de Chausseraie 79250 NUEIL LES AUBIERS, pour un montant de 37 171,98 € HT, soit 44 606,38 € TTC
- Lot n°8 Cloisons sèches : **SPR** Société des Plaquistes de Retz Rue Henri Giffard 44270 MACHECOUL ST MEME, pour un montant de 57 818,46 € HT, soit 69 382,15 € TTC
- Lot n°9 Faux plafonds : **APM** Atelier des Plafonds du Maine 10 Rue Léonard de Vinci 49070 ST LEGER DE LINIERES, pour un montant de 12 993,03 € HT, soit 15 591,64 € TTC
- Lot n°10 Chapes et revêtements céramiques : **BATICERAM** ZI Nord 44190 GETIGNE, pour un montant de 16 588,73 € HT, soit 19 906,48 € TTC
- Lot n°11 Revêtements de sols souples : **ATLANTIC SOLS CONFORT OUEST** 24 bis Boulevard Jean Monnet 44400 REZE, pour un montant de 11 674,16 € HT, soit 14 008,99 € TTC
- Lot n°12 Peinture et revêtements muraux : **SARL MARTINEAU** 1 Rue Louis Pasteur 85660 ST PHILBERT DE BOUAIN, pour un montant de 28 329,10 € HT, soit 33 994,92 € TTC
- Lot n°13 Electricité Courants forts et faibles : **VFE** PA de l'Eraudière 85170 DOMPIERRE SUR YON, pour un montant de 71 836,91 € HT, soit 86 204,29 € TTC
- Lot n°14 Plomberie – Chauffage – Ventilation : **FORCENERGIE** ZA de La Croix Danet 44140 GENESTON, pour un montant de 85 050,56 € HT, soit 102 060,67 € TTC

#### **DECISION 2023-80 - DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Avenant n°1 - Prestation de nettoyage des locaux, nettoyage des vitres, fourniture de produits consommables et adaptés

Vu le marché de service passé en procédure adaptée et notifié le 18 juillet 2022 à la société CNH, pour un montant de 96 943,04 € HT, soit 116 331,64 € TTC,

Considérant que les prix sont révisés au 01 août 2023 pour un montant de 1 279,60 € HT, soit 1 535,52 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°1, tel que décrit ci-dessus, au marché de service de CNH portant le montant du marché à 98 222,64 € HT, soit 117 867,16 € TTC. Le montant du marché de service est ainsi augmenté de 1 279,60 € HT, soit 1 535,52 € TTC.

#### **DECISION 2023-81 - DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Avenant n°2 - Prestation de nettoyage des locaux, nettoyage des vitres, fourniture de produits consommables et adaptés

Vu le marché de service passé en procédure adaptée et notifié le 18 juillet 2022 à la société CNH, pour un montant de 96 943,04 € HT, soit 116 331,64 € TTC, augmenté par l'avenant n°1 de 1 279,60 € HT, soit 1 535,52 € TTC, passant ainsi le montant du marché à 98 222,64 € HT, soit 117 867,16 € TTC,

Considérant que l'entretien ménager de l'école Couprie sur deux jours en plus avec la mise en place des chaises sur les tables par les écoliers est nécessaire pour un montant de 2 517,77 € HT, soit 3 021,33 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°2, tel que décrit ci-dessus, au marché de service de CNH portant le montant du marché à 100 740,41 € HT, soit 120 888,49 € TTC. Le montant du marché de service est ainsi augmenté de 2 517,77 € HT, soit 3 021,33 € TTC.





|          |                                                                                                                                     |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023</b><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

|          |                                                                                                                                        |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023</b><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

|                                    |                                                                                                                                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-66</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF<br/>– ANNEE 2022</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</b> |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal.

Bilan pour La Chevrolière en 2022

|                                                      | <b>LA<br/>CHEVROLIERE</b> | <b>TOTAL GRAND<br/>LIEU<br/>COMMUNAUTE</b> | <b>% LA<br/>CHEVROLIERE</b> |
|------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|
| Nombre de contrôle de conception                     | <b>41</b>                 | <b>243</b>                                 | 16,87                       |
| Nombre de contrôle de réalisation                    | <b>33</b>                 | <b>250</b>                                 | 13,20                       |
| Nombre de contrôle de bon fonctionnement             | <b>91</b>                 | <b>559</b>                                 | 16,27                       |
| Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente | <b>11</b>                 | <b>120</b>                                 | 9,17                        |

En 2022, 2 propriétaires Chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 2 800,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation, 12 autres ont bénéficié d'un forfait de 1 000,00 € et 1 de 400,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire précise qu'un certain nombre de contrôles a été réalisé en 2022 mais pas suffisamment. A l'heure actuelle, beaucoup de réseaux d'assainissement non collectif sont non conformes et lorsque certains biens immobiliers sont vendus avec cette non-conformité, il n'y a pas d'obligation de remise aux normes après la vente. C'est une évolution que beaucoup d'élus souhaiteraient voir en mettant en place par exemple, la mise sous séquestre lorsqu'il y a vente d'un bien dont l'assainissement individuel n'est pas mis aux normes, d'une somme d'argent qui permettrait de réaliser ces travaux de mise aux normes. Les communes sont un peu dépourvues sur ce sujet par rapport à la loi.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2022.

.

|                                    |                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-67</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC<br/>D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2022</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</b> |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au Conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Les principales données pour l'exercice 2022 sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont :

- 12 280 abonnés, dont 2 258 à La Chevrolière,
- 1 155 160 m<sup>3</sup> facturés, dont 235 225 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 1 837 299 m<sup>3</sup> traités, dont 367 827 m<sup>3</sup> pour la station d'épuration de La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 197 km de réseau d'eaux usées.

Le rapport est consultable en mairie.

### Délibérations

M. le Maire attire l'attention du Conseil sur la différence entre les mètres cubes d'eau facturés et ceux traités par les stations, soit 700 000 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales donc d'eaux propres, qui rejoignent le réseau d'eaux usées et qui saturent nos stations d'épuration. Cela s'explique parce que nous sommes sur un territoire d'eaux avec des nappes d'eau affleurantes et pour peu que les branchements soient mal réalisés, il peut y avoir des infiltrations d'eau parasites dans les réseaux, quand les réseaux vieillissent également. Pour la station d'épuration de La Chevrolière, il y a quasiment 50 % d'eau en plus qui sont traitées sans être facturées. C'est une préoccupation d'où les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue des Mimosas, rue des Gas, Grand rue et des travaux sur la station d'épuration. Il y aura également un projet de nouvelle station d'épuration qui sera réalisée d'ici 3/4 ans sur la commune.

### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2022.

|                                    |                                                                                                                                                           |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-68</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2022</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b> |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2022, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,
- Déterminer la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Déterminer le niveau de service rendu aux usagers, gérer les impayés et la relation abonnés en lien avec les exploitants.

Au 31 décembre 2022, Atlantic'eau desservait 538 820 habitants et 250 806 abonnés, répartis sur 145 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire. L'eau distribuée sur le secteur du Pays de Retz provient de l'usine de Basse-Goulaine.

En 2022, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 2 694 447 m<sup>3</sup> (abonnés domestiques) pour 24 784 abonnés soit 60 242 habitants dont 2 722 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 695 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 111 litres. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix TTC de l'eau au m<sup>3</sup> s'élevait à 2,07 € (2,03 en 2021).

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

|                                    |                                                                                                                            |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-69</b> | <b>DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b> |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

Le budget primitif 2023 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

| Désignation                                                                             | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                                         | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                                   |                         |                         |                         |                         |
| D-6042-PC PS SC-01 : Prestation service Saison Culturelle: spect.Contrat le Grand T     | 4 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-60611-PG EU EA-020 : Eau & Assainissement                                             | 0,00 €                  | 45 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité                        | 0,00 €                  | 50 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-60621-PG CO CO-020 : Combustibles (gaz et fuel)                                       | 0,00 €                  | 25 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien                            | 0,00 €                  | 2 050,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-60632-PA FP PO-020 : Petit matériel:petit outillage(visserie,petit matériel,fournitur | 1 200,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie                              | 0,00 €                  | 4 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-6068-PG AM HV-020 : Autres matières et fournitures                                    | 0,00 €                  | 5 500,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-611-PA CP CE-76 : Contrats Voirie: Prest épandage terres curage étang VILLEGAIE       | 5 100,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-61521-PG ET RC-025 : Reprise de Concessions (20)                                      | 0,00 €                  | 41 426,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-615231-PA EV EP-845 : Entretien voirie-Enrobé projeté                                 | 5 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux                                         | 0,00 €                  | 8 900,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers                           | 0,00 €                  | 4 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-6156 : Maintenance                                                                    | 0,00 €                  | 8 173,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-6161 : Primes d'assurances multirisques                                               | 0,00 €                  | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-617 : Etudes et recherches                                                            | 0,00 €                  | 2 700,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies                                                            | 0,00 €                  | 2 980,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-6236 : Catalogues et imprimés et publications                                         | 0,00 €                  | 3 750,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-627 : Services bancaires et assimilés                                                 | 0,00 €                  | 2 500,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)                | 0,00 €                  | 2 900,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                        | <b>15 300,00 €</b>      | <b>210 879,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                                       | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                             | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles               | 0,00 €                  | 20 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| R-777-212 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat           | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 3 235,00 €              |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>                       | <b>0,00 €</b>           | <b>20 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>3 235,00 €</b>       |



|                                                                          |                    |                     |               |                     |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| D-6558 : Autres contributions obligatoires                               | 0,00 €             | 14 000,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé    | 0,00 €             | 4 000,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-6577 : Remises gracieuses                                              | 0,00 €             | 6 600,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage                   | 0,00 €             | 2 586,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante                    | 0,00 €             | 4 000,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>0,00 €</b>      | <b>31 186,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       |
| D-66111-PG IE IE : Intérêts des Emprunts et dettes réglés à l'échéance   | 0,00 €             | 40 200,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE                               | 0,00 €             | 3 010,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-6615-PG SB SB : Services Bancaires et assimilés                        | 0,00 €             | 5 641,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                  | <b>0,00 €</b>      | <b>48 851,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       |
| R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)                   | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 11 090,00 €         |
| R-70878 : Remboursement de frais par des tiers                           | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 8 520,00 €          |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b> | <b>19 610,00 €</b>  |
| R-73111 : Impôts directs locaux                                          | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 51 904,00 €         |
| R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière  | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 46 986,00 €         |
| <b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>                                    | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b> | <b>98 890,00 €</b>  |
| R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes              | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 56 350,00 €         |
| R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes          | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 3 946,00 €          |
| R-744 : FCTVA                                                            | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 1 900,00 €          |
| R-7473 : Participations départements                                     | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 1 215,00 €          |
| R-7478222 : Fonds départ. personnes handicapées - Part. CAF              | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 26 386,00 €         |
| R-747888 : Autres                                                        | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 58 482,00 €         |
| R-74888 : Autres attributions et participations                          | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 16 947,00 €         |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                          | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b> | <b>166 226,00 €</b> |
| R-756 : Libéralités reçues                                               | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 4 300,00 €          |
| R-75888 : Autres produits divers de gestion courante                     | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €        | 4 355,00 €          |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                  | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b> | <b>8 655,00 €</b>   |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                              | <b>15 300,00 €</b> | <b>310 916,00 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>295 616,00 €</b> |

## 2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

| Désignation                                                               | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                           | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                     |                         |                         |                         |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                       | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>             | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations                        | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 38 394,00 €             |
| <b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>              | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>38 394,00 €</b>      |
| D-13911-212 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux | 0,00 €                  | 3 235,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| R-28188 : Amort. autres                                                   | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 20 000,00 €             |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>3 235,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>20 000,00 €</b>      |

|                                                                                         |                     |                     |               |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| D-10226-PG 22 012-01 : Taxe d'aménagement                                               | 0,00 €              | 51 000,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €              |
| R-10226-01 : Taxe d'aménagement                                                         | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €        | 112 881,00 €        |
| <b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                                   | <b>0,00 €</b>       | <b>51 000,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>112 881,00 €</b> |
| R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement                                         | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €        | 115 052,00 €        |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                                        | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b> | <b>115 052,00 €</b> |
| D-202-PA 23 001 : Elaboration du P.L.U., B.E. et démarrage phase diagnostic             | 0,00 €              | 7 960,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2031-PA 23 094 : AMO cessions Rue de Nantes                                           | 8 790,00 €          | 0,00 €              | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2051 : Concessions et droits similaires                                               | 0,00 €              | 8 472,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                                       | <b>8 790,00 €</b>   | <b>16 432,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       |
| D-2041582-PA 23 020 : Rue du Stade-Travaux effacements SYDELA (Tr 1 & 2)                | 40 000,00 €         | 0,00 €              | 0,00 €        | 0,00 €              |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                                   | <b>40 000,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       |
| D-2111-PA 21 012 : Provisions acquisitions diverses                                     | 0,00 €              | 67 500,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2115-PA 23 097-518 : Provisions acquisitions terrains bâtis                           | 30 000,00 €         | 0,00 €              | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2128 : Autres agencements et aménagements                                             | 0,00 €              | 3 800,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-21316 : Constructions autres bâtiments publics                                        | 0,00 €              | 45 500,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2138-PA 21 018 : Provision pour achats fonciers                                       | 0,00 €              | 62 800,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2152 : Installations de voirie                                                        | 0,00 €              | 1 782,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-21536-PA 23 088-518 : Aménagements desserte car - 13 rue Bignon                       | 22 941,00 €         | 0,00 €              | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie                                        | 0,00 €              | 1 750,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques                         | 0,00 €              | 5 562,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-21826-PA 23 056-845 : Espaces Verts(CTM):achat d'un véhicule                          | 1 800,00 €          | 0,00 €              | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-21836 : Autre matériel informatique                                                   | 0,00 €              | 1 961,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-21848-PC 23 005-4221 : Matériel Agenda 21: 4 projecteurs LED Grand Lieu               | 1 300,00 €          | 0,00 €              | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2188-PC 23 016-022 : Matériel Communication: sonorisation extérieure puissante+micros | 4 300,00 €          | 0,00 €              | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2188-PF 23 048-282 : Matériel Restaurant scolaire : Changement bloc chauffe-eau laveu | 5 200,00 €          | 0,00 €              | 0,00 €        | 0,00 €              |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                                         | <b>65 541,00 €</b>  | <b>190 655,00 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       |
| D-2313 : Constructions (en cours)                                                       | 0,00 €              | 7 688,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2313-PA 22 076-551 : Projet: Travaux de restructuration Impasse des Jardins           | 0,00 €              | 189 100,00 €        | 0,00 €        | 0,00 €              |
| D-2315-2020-01 : Travaux esp.publics et réseaux Passay                                  | 57 452,00 €         | 0,00 €              | 0,00 €        | 0,00 €              |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                            | <b>57 452,00 €</b>  | <b>196 788,00 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                             | <b>171 783,00 €</b> | <b>468 110,00 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>286 327,00 €</b> |
| <b>Total Général</b>                                                                    |                     | <b>581 943,00 €</b> |               | <b>581 943,00 €</b> |

### Délibérations

M. MARTIN apporte quelques précisions concernant la Décision Modificative, qui annule et remplace la DM précédente, votée par délibération lors du Conseil municipal du 06 juillet.

Ainsi, il est nécessaire d'augmenter les crédits de fonctionnement sur tout ce qui est fluide, à la fois sur les combustibles et sur l'électricité où il y a de fortes augmentations tarifaires qui impactent énormément la commune, soit quasiment 70 000 € en termes d'énergie et de combustibles. Il est à noter sur la partie eau et assainissement, une forte augmentation qui est en partie liée à des augmentations tarifaires et également à des surcroûts de consommation.

Des crédits supplémentaires sont proposés pour des reprises de concessions de cimetière qui étaient budgétées sur 2022 mais qui ont été exécutées sur 2023. Il y a eu une campagne de fauchage qui a été programmée du fait que du matériel communal est tombé en panne obligeant les services à faire appel à des prestataires extérieurs ainsi que des réparations à faire sur le matériel.

Des crédits ont été rajoutés également pour des opérations d'hydrocurage sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est proposé un ajustement au niveau des taxes locales. Lors du vote du budget, les élus restent prudents sur le montant des recettes à venir. En septembre, l'état de la trésorerie parvient au service Finances ce qui permet d'ajuster l'état des recettes. C'est pourquoi les recettes des impôts locaux et des taxes représentent une recette supplémentaire de plus de 100 000 €. Il y a également des fonds de soutien complémentaires notamment au niveau du développement périscolaire qui ont été rajoutés sur la section de fonctionnement.

La DM sur la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 295 616,00 €.

Au niveau de la section investissement, nous avons une DM qui est annulée et remplacée par celle-ci. Elle est équilibrée à la somme de 286 327,00 €. En dépenses, il s'agit d'opérations qui ont soit débuté sur 2023 mais qui se termineront en 2024, les budgets sont donc reportés sur 2024. Il y a également une moins-value par rapport au budget initial en fonction des appels d'offres qui ont été faits dans le cadre de la réfection de la rue du Stade. Il y a également des rajouts de crédits sur des parcelles dont la commune a fait l'acquisition cette année et sur lesquelles il est nécessaire de rajouter un budget.

En termes de bâtiments, il y a eu des travaux réalisés pour lesquels il a été nécessaire de rajouter des budgets, par exemple la toiture qui a dû être refaite pour la boulangerie Ekureuil. Sur les constructions en cours, le 10 Grand rue et le Fabulieu, il y a eu des avenants aux contrats initiaux sur lesquels il a été nécessaire de rajouter des crédits.

En termes de recettes, les montants concernant les recettes de taxe d'aménagement ont été transmis par la trésorerie ce qui permet de les ajuster pour être équilibré. C'est quasiment 112 000 € supplémentaires qui ont été rajoutés.

Mme BERTHELOT souhaite que soit précisé les travaux qui ont basculé de 2022 à 2023 et ceux prévus en 2023 qui seront réalisés en 2024.

M. MARTIN indique qu'il s'agit principalement des travaux de la rue du Stade et les travaux de l'église puisqu'ils avaient été budgétés initialement en tranche complète sur l'année 2023 et en fait il y aura l'installation des échafaudages qui débutera dans le courant du mois d'octobre ce qui nécessite le report de certains crédits sur 2024. Ce sont les deux plus grosses opérations. Il y aura également l'extension de l'école Béranger qui devait débuter à la rentrée mais qui sera exécutée sur 2024.

M. le Maire précise que sur les cellules commerciales, il devrait y avoir une cellule commerciale qui devrait être livrée fin de la deuxième quinzaine d'octobre et la deuxième, trois semaines après, première semaine de novembre. Pour les travaux d'extension de l'école maternelle Béranger, lors de la semaine avant les congés scolaires, des travaux de terrassement vont être engagés, notamment au niveau du gaz pour que des modifications soient apportées à l'intérieur de l'école pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Il s'agit d'un chantier qui doit être géré en tenant compte du fait que c'est un site occupé. Après les vacances scolaires, le chantier d'extension va démarrer pleinement. Sur l'église, dès la semaine prochaine il y aura une intervention et la pose des échafaudages sur la partie sud va suivre vers mi-octobre. Cette opération va nécessiter l'installation d'une base-vie, d'un périmètre de sécurité ce qui va modifier un peu le quotidien. L'accès au parking arrière de l'église sera maintenu. Ce chantier va durer un certain nombre d'années car le budget est conséquent et le budget communal ne peut pas l'absorber sur 2/3 ans, ça sera donc sur plusieurs tranches.

Le chantier de la rue du Stade va débuter dernière semaine d'octobre. Il reste de l'effacement de réseaux, notamment l'enlèvement de poteaux ORANGE et les poteaux électriques d'éclairage.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-70</b> | <b>AVENANT AU RENOUELEMENT DE LA GARANTIE, PAR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE, DES EMPRUNTS REALISES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS PAR LA S.A d'HLM ATLANTIQUE-HABITATIONS</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b> |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

La commune de LA CHEVROLIERE a accompagné la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS dans la construction de programmes de logements sociaux et d'opérations de réhabilitation sur son territoire, en accordant sa garantie nécessaire à la mise en place d'emprunts finançant ces opérations. Ces opérations concernent la réhabilitation des logements sociaux individuels du Parc Saint Martin, en 2015 et 2019.

Dans le courant de l'année 2023, la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS a réalisé un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'indexation de certains emprunts sur le taux du Livret A, et non plus sur le taux d'inflation établi par l'I.P.C. (Indice des Prix à la Consommation). Cette démarche s'inscrit dans une stratégie financière et de recherche de bonnes conditions d'équilibre, sécurisant à la fois la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS, en qualité d'emprunteur, mais également la commune de La Chevrolière en qualité de garant.

La Caisse des Dépôts et de Consignations a accepté le réaménagement de la dette selon de nouvelles conditions financières de remboursement contractualisées par l'avenant n°149436 annexé à la présente délibération : ces conditions financières ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse des dépôts et de Consignation le 21 août 2023 et par le Conseil d'Administration de la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS le 28 août 2023.

Proposition :

ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et de Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de La Chevrolière, ci-après le Garant.

En conséquence le Garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu l'avenant de réaménagement n° 149436 entre la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, ci-annexé à la présente délibération,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

**DELIBERE**

Article 1 :

La commune de La Chevrolière réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».



La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt Réaménagé.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, Le taux du Livret A au 30/06/2020 est de 3,00 %.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la S.A. ATLANTIQUE HABITATIONS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de LA CHEVROLIERE s'engage à se substituer à la S.A. d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### Délibérations

M. le Maire trouve que cette délibération va dans le bon sens puisqu'elle propose une indexation plus supportable pour Atlantique Habitations alors que si on était sur l'indice des prix à la consommation, l'indexation serait beaucoup plus forte.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale des Finances, réunie le 27 septembre 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

|                                    |                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-71</b> | <b>FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2024</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</b> |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe la participation annuelle de la commune à l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques et privées, par enfant.

Il fixe également la participation annuelle aux écoles élémentaires publiques et privées de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2023, le montant de la participation annuelle de la commune a été établi de la manière suivante :

- Classes maternelles : 51,00 euros pour les fournitures scolaires ;
- Classes élémentaires : 65,00 euros pour les fournitures scolaires et les fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.

Ces participations sont des dotations maximales. Elles sont versées sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Compte tenu de l'augmentation du coût du papier et des fournitures scolaires impactant le fonctionnement pédagogique des écoles, il est proposé d'augmenter le montant par élève de classes maternelles et de classes élémentaires.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il y a eu une augmentation de 3 % alors qu'il y avait une stabilité depuis plusieurs années. Il y a eu une volonté de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale des Finances, réunie le 27 septembre 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Fixe les montants de la participation annuelle de la commune pour les écoles publiques par enfant scolarisé à La Chevrolière et pour l'école privée par élève résidant sur la commune, soit :
  - Classes maternelles : 53,00 euros, pour les fournitures scolaires,
  - Classes élémentaires : 67,00 euros pour les fournitures scolaires et pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2024.

|                                    |                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-72</b> | <b>RESEAU D'AIDE SPECIALISEE DES ECOLES PUBLIQUES (RASED) – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2024 POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET</b> |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2023, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 218,00 euros pour chaque école.

Compte tenu de l'augmentation du coût du papier et des fournitures pédagogiques, il est proposé d'augmenter la participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques.

Décision :

Après avis de la Commission municipale des Finances, réunie le 27 septembre 2023 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe pour l'année 2024, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, à 225,00 euros par école,
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2024.

|                                    |                                                                                                                                           |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-73</b> | <b>SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2024</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privées de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l'année 2023, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 269,00 euros par classe.

Compte tenu de l'augmentation du coût des carburants impactant les sorties pédagogiques des écoles, il est proposé d'augmenter le montant de la participation aux sorties scolaires par classe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe pour l'année 2024, le montant de cette participation à 277,00 euros par classe pour les sorties scolaires,
- Inscrit cette dépense à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget « Ville » 2024.



|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-74</b> | <b>CONVENTION TRIPARTIE "LIRE ET FAIRE LIRE" ENTRE LA VILLE DE LA CHEVROLIERE, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES AMICALES LAÏQUES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET L'AMICALE LAÏQUE DE LA CHEVROLIERE</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</b> |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

La commune de La Chevrolière dispose d'une crèche municipale baptisée "*l'Îlot Môme*" et située dans les locaux du Pôle Enfance. Les Educatrices jeunes Enfants peuvent accueillir chaque jour 30 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Il s'agit d'un lieu de vie, de découverte et de socialisation au sein duquel les éducatrices proposent aux enfants divers ateliers adaptés aux différents âges permettant de développer la motricité fine et globale mais aussi d'éveiller la sensibilité et la curiosité des enfants par des pratiques artistiques, des manipulations, des activités sensorielles, des lectures de contes...

"*Lire et faire Lire*" est un programme national d'actions de sensibilisation au livre et à la lecture, créé dans les années 2000, et porté par la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amicales Laïques 44 et l'Association Nationale homonyme "*Lire et Faire Lire*". La Fédération a développé un réseau d'associations affiliées au sein desquelles les bénévoles retraités, formés et signataires d'une charte, proposent gratuitement des ateliers d'éveil à l'écoute de lectures contées et de manipulation d'ouvrage adaptés à chaque âge, choisis en concertation avec l'équipe pédagogique de la structure d'accueil. Ces ateliers ont pour but de transmettre le plaisir de lire et de créer un lien intergénérationnel. A La Chevrolière, les actions « *lire et Faire Lire* » sont portées par l'Amicale Laïque.

Considérant,

- Le projet éducatif de la Petite Enfance porté par la Ville de La Chevrolière et la crèche municipale "*l'Îlot Môme*",
- Le partenariat proposé auprès d'une Fédération d'Education Populaire reconnue et de son réseau d'associations affiliées et de bénévoles,
- Le programme national "*Lire et Faire Lire*", dont l'action est portée localement par l'Amicale Laïque de La Chevrolière,
- La charte du lecteur bénévole "*Lire et Faire Lire*",
- La convention de partenariat "*Lire et Faire Lire*" proposée pour l'année scolaire 2023-2024,

Il convient par conséquent de signer une convention tripartite,

Entre, d'une part la Ligue de l'Enseignement Fédération des Amicales Laïques 44, représentée par Monsieur Yves POUZANT, Président.

Et l'Amicale Laïque de la Chevrolière portant l'action "*Lire et Faire Lire*", représentée par Madame Bénédicte BENOIT, Présidente.

Et d'autre part, La Ville de La Chevrolière, représentée par Monsieur Johann BOBLIN, Maire.

La convention est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire souhaite remercier les bénévoles qui interviennent auprès des élèves pour leur donner le goût de la lecture.

Décision :

Après, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération,

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-75</b> | <b>CONVENTION ENTRE LE PETR DU PAYS DE RETZ ET LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE POUR UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PAT DU PAYS DE RETZ</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Sophie CLOUET</b> |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Exposé :

Le PETR du Pays de Retz structure porteuse du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T), propose aux communes du territoire une convention de partenariat pour engager leur restauration scolaire dans une démarche de progrès en lien avec les objectifs fixés par la loi Egalim du 30 octobre 2018, pour :

- Un accompagnement collectif (gratuit) par la création d'un réseau d'échanges d'expériences dans le domaine de la restauration scolaire donnant lieu à plusieurs temps collectifs,
- Un accompagnement individuel (co-financé PETR/communes) par un tiers extérieur.

Le PETR du Pays de RETZ attribuera un soutien financier à La Chevrolière d'un montant de 2000 euros pour l'accompagnement individuel, le restant de la prestation étant à la charge de la commune.

### Considérant,

- La loi Egalim du 30 octobre 2018,
- La fluctuation des effectifs scolaires de la commune de La Chevrolière en évolution constante,
- La restauration scolaire « Le Grand Chêne », produisant plus de 755 repas/jours, et le taux de fréquentation de 94% nécessitant un passage en deux services,
- Le projet d'extension du restaurant scolaire « Le Grand Chêne »,
- La proposition de soutien financier par le PETR du Pays de RETZ

Il convient par conséquent de signer une convention d'accompagnement individuel et collectif de la restauration scolaire dans le cadre du PAT du Pays de RETZ,

Entre, d'une part le PETR du Pays de RETZ, représenté par le Président.

Et d'autre part, La Ville de La Chevrolière, représentée par Monsieur Johann BOBLIN, Maire.

La convention est consultable en mairie.

### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération,

|                                    |                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-76</b> | <b>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME GUILLON SUR LE SECTEUR DES PERRIERES POUR<br/>CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</b> |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Exposé :**

Dans l'optique de créer un cheminement piéton entre le secteur de La Petite Noe et la rue des Perrières, des négociations amiables ont été engagées avec Mme GUILLON Marie-Thérèse, afin d'acquérir une bande de foncier sur son terrain actuellement agricole.

Mme GUILLON a donné son accord pour la cession d'une bande de terrain de 7 à 8 m de profondeur environ, pour un prix de 0,25 € / m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées sont les suivantes :

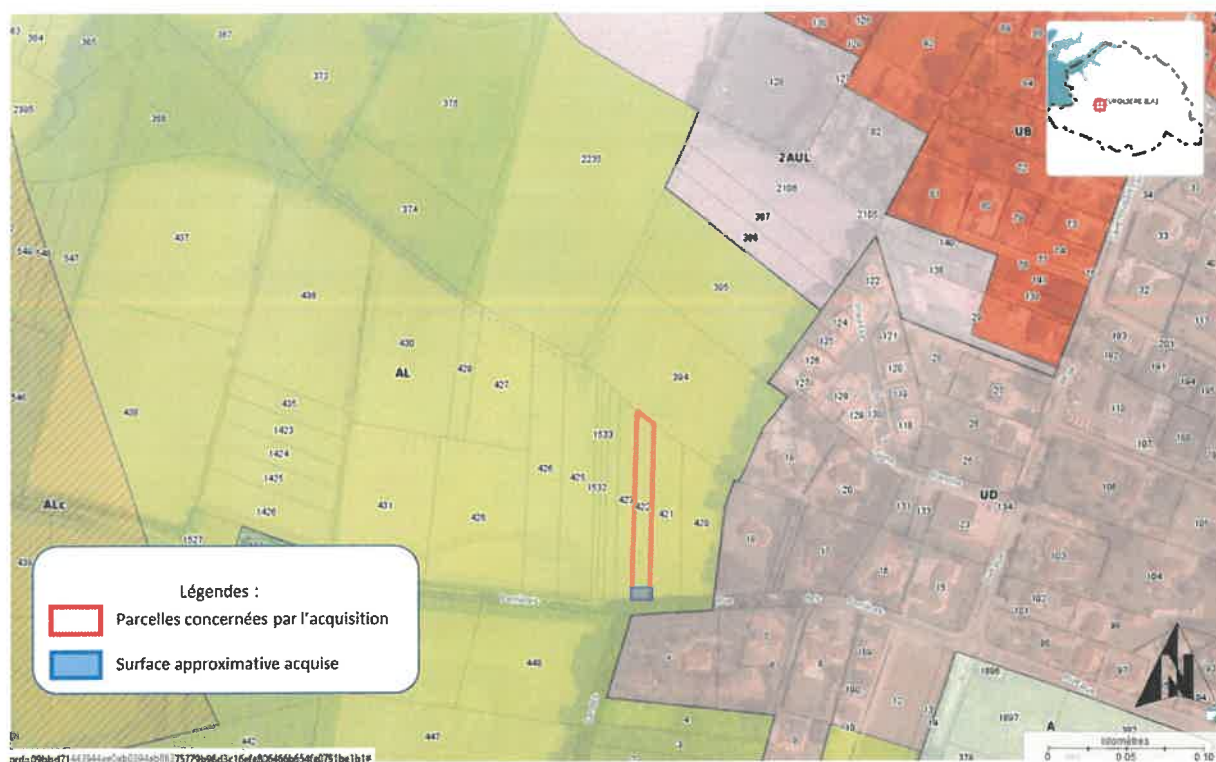
| Section | N°  | Lieudit                 | Surface          |
|---------|-----|-------------------------|------------------|
| H       | 422 | LES GRANDS CHATAIGNIERS | 00 ha 12 a 45 ca |

Cette parcelle est située en zone AL du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé cette parcelle en zone A.

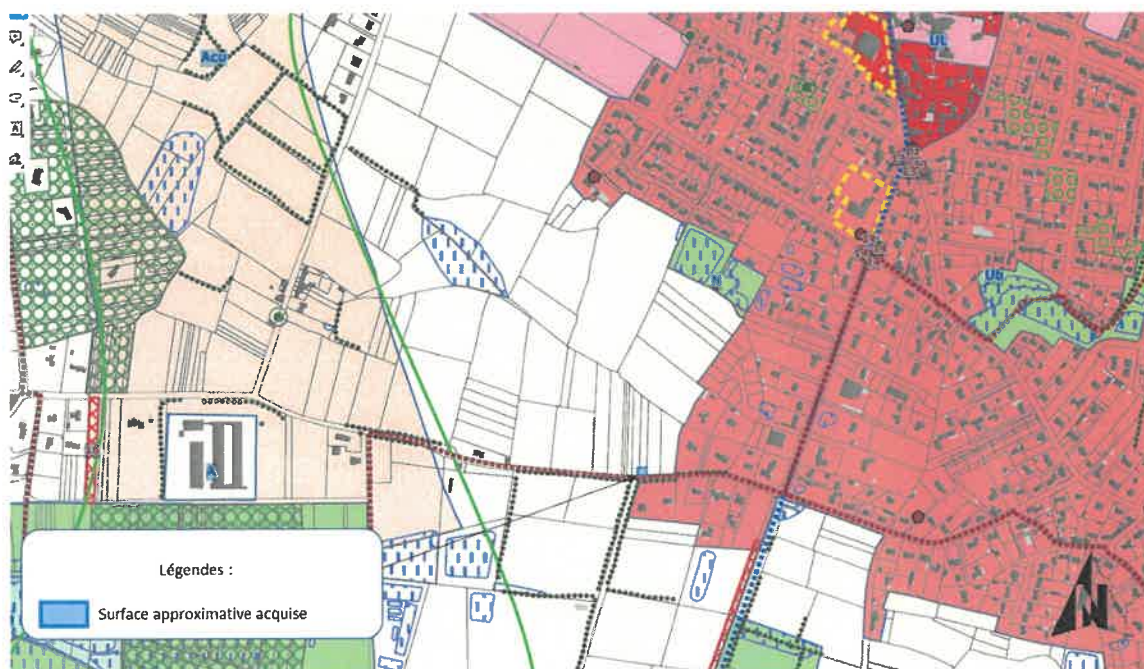




### Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (AL)



### Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (A)



### Délibérations

M. le Maire tient à remercier pour cette délibération et les suivantes, les propriétaires qui acceptent de céder du foncier pour un projet d'intérêt public.

Il reste encore une dernière petite bande de terrains à acquérir pour mener à termes le projet. D'autres délibérations avaient été prises sur le Conseil précédent pour ce même projet.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain de 90 m<sup>2</sup> environ, sur la parcelle H 422, au prix 0,25 € m<sup>2</sup> (prix global à définir après bornage) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

|                                    |                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-77</b> | <b>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. GUILLET ET MME DORE SUR LE SECTEUR DE LA CHAUSSEE</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE</b> |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

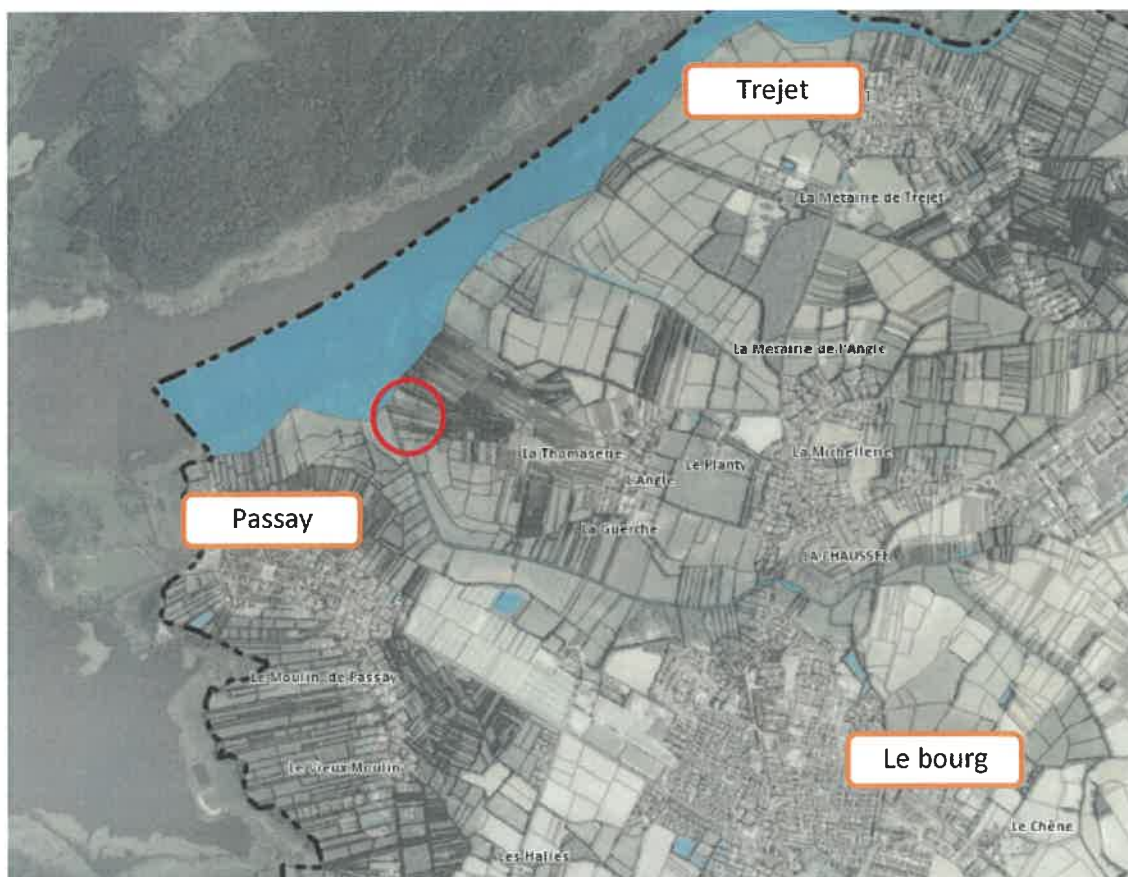
Afin de permettre de prolonger la coulée verte le long du ruisseau de La Chaussée, la collectivité se porte acquéreur d'emprises foncières le long du cours d'eau. Des négociations amiables ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires des parcelles limitrophes à La Chaussée, depuis le bourg jusqu'au lac de Grand-Lieu.

Dans ce cadre, M. GUILLET André et Mme DORE Françoise ont donné leur accord pour la cession de la parcelle ci-après référencée, pour un prix de 0,25 € / m<sup>2</sup> :

| Section | N°  | Lieudit             | Surface          |
|---------|-----|---------------------|------------------|
| A       | 503 | LES PRES DE L'ANGLE | 00 ha 45 a 05 ca |

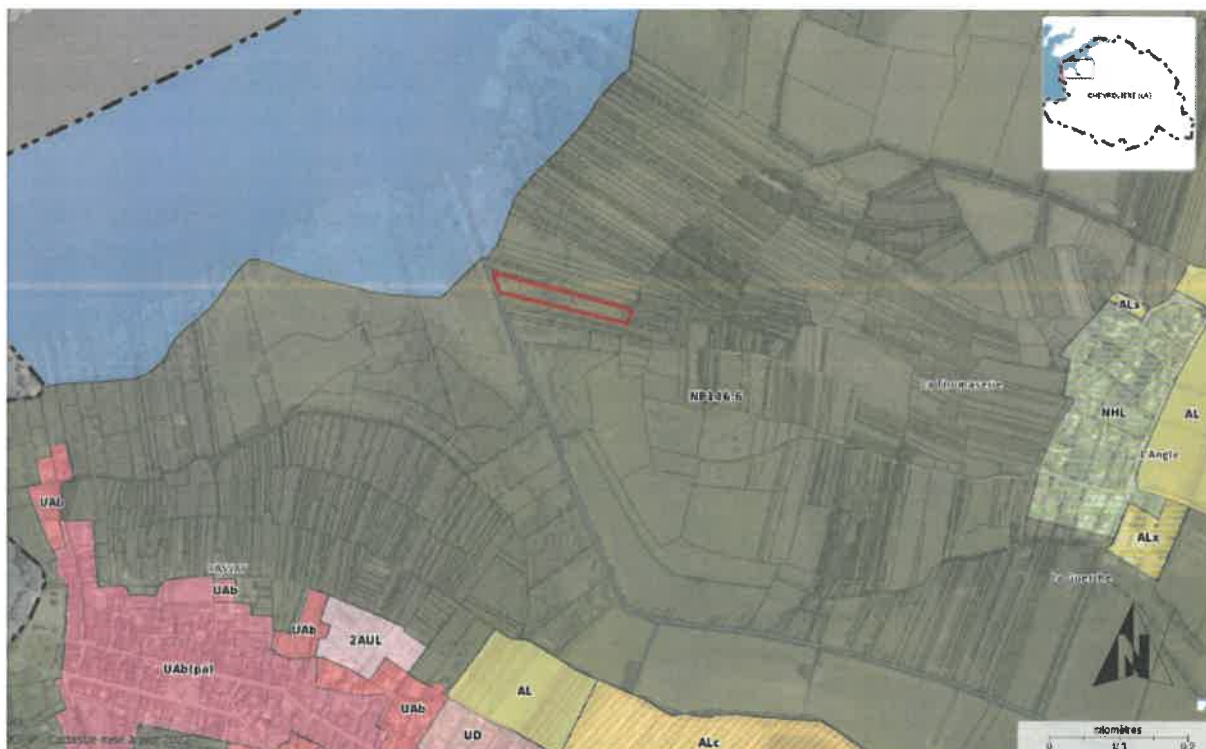
Cette parcelle est située en zone NP146.6 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé cette parcelle en zone Nr (naturelle remarquable).

*Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition*





*Zonage de la parcelle à acquérir au PLU actuellement en vigueur (NP146.6)*



*Zonage de la parcelle à acquérir au projet de PLU (Nr et zone humide)*



### Délibérations

M. le Maire précise que les parcelles acquises ne sont pas vouées à être ouvertes pour être fréquentées. L'idée est de mener des acquisitions de conservation de parcelles qui se situent dans un périmètre à préserver. Un certain nombre d'acquisition feront l'objet d'un soutien de l'Agence de l'Eau dans le cadre du Contrat Territorial EAU. La commune pourra bénéficier de subventions pour ces acquisitions. Autant



sur la coulée verte, il y a des parties qui sont fréquentées mais il y a un certain nombre d'acquisition qui ne sera pas ouvert au public.

Il ajoute qu'il reste beaucoup de parcelles à acquérir car il y a beaucoup de lanières sur ce secteur mais cette parcelle est plutôt bien située puisqu'elle donne proche de l'embouchure de la Chaussée sur l'Ognon.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle A 503, au prix 0,25 € m<sup>2</sup>, soit un total de 1 126,25 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION  
N° 2023-78**

**ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. VOILLET ET MME LEMOINE POUR LA CREATION  
D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE LA RUE DU LAC ET LA RUE DU SABLE**

**Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT**

Exposé :

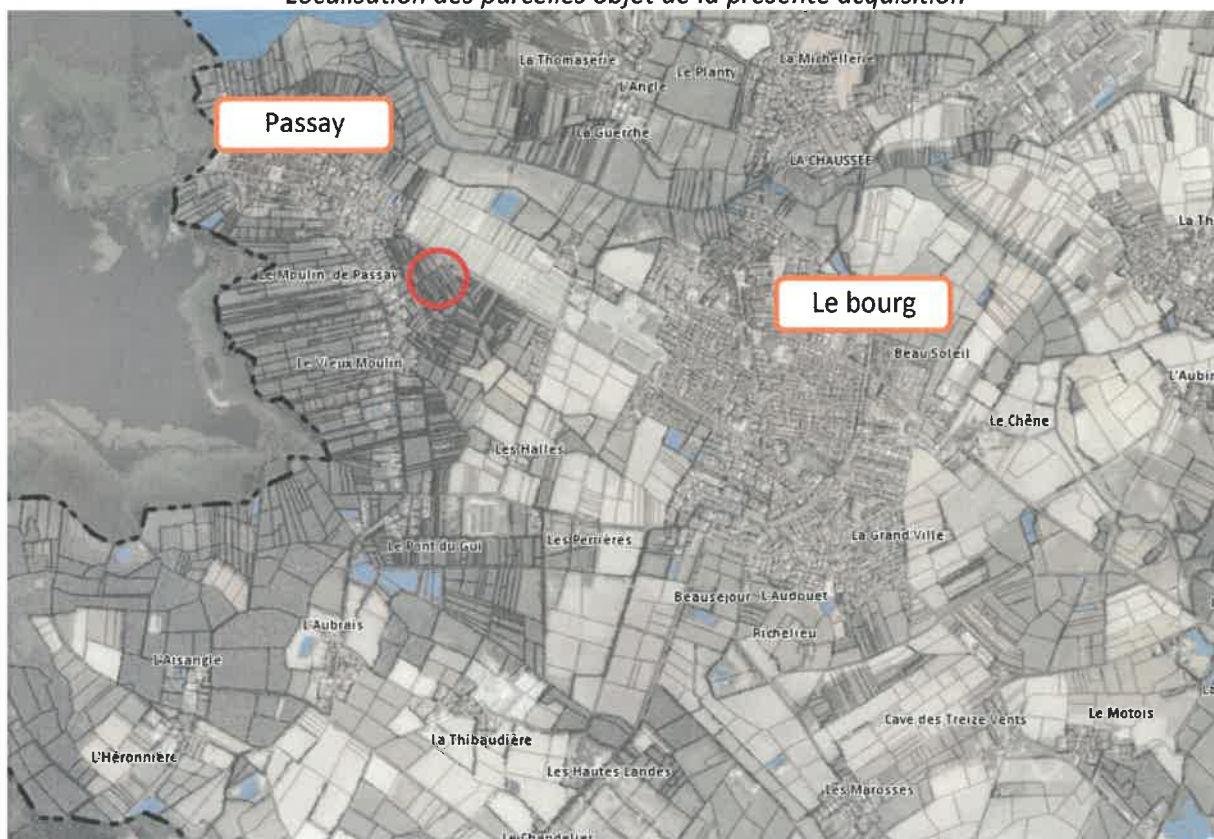
Afin de permettre la création d'un cheminement piéton entre la rue du Lac et la rue du Sable, la collectivité se porte acquéreur d'emprises foncières sur ce secteur. Des négociations amiables ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires des parcelles H65 à H72, puis H256, H257 et H311.

Dans ce cadre, M. VOILLET Jean et Mme LEMOINE Chantal ont donné leur accord pour la cession de la parcelle ci-après référencée, pour un prix de 0,35 € / m<sup>2</sup> :

| Section | N° | Lieudit   | Surface          |
|---------|----|-----------|------------------|
| H       | 70 | LA LANDOU | 00 ha 08 a 50 ca |

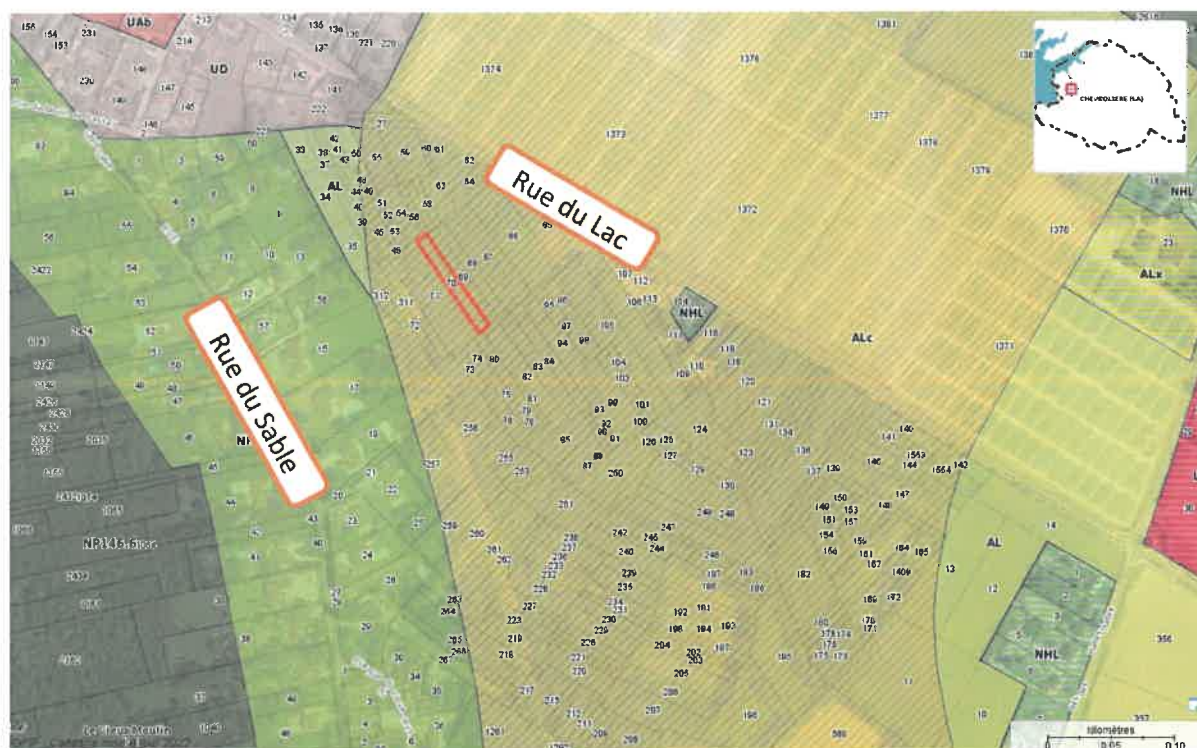
Cette parcelle est située en zone ALc du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé cette parcelle en zone Acu (Agricole coupure d'urbanisation).

*Localisation des parcelles objet de la présente acquisition*

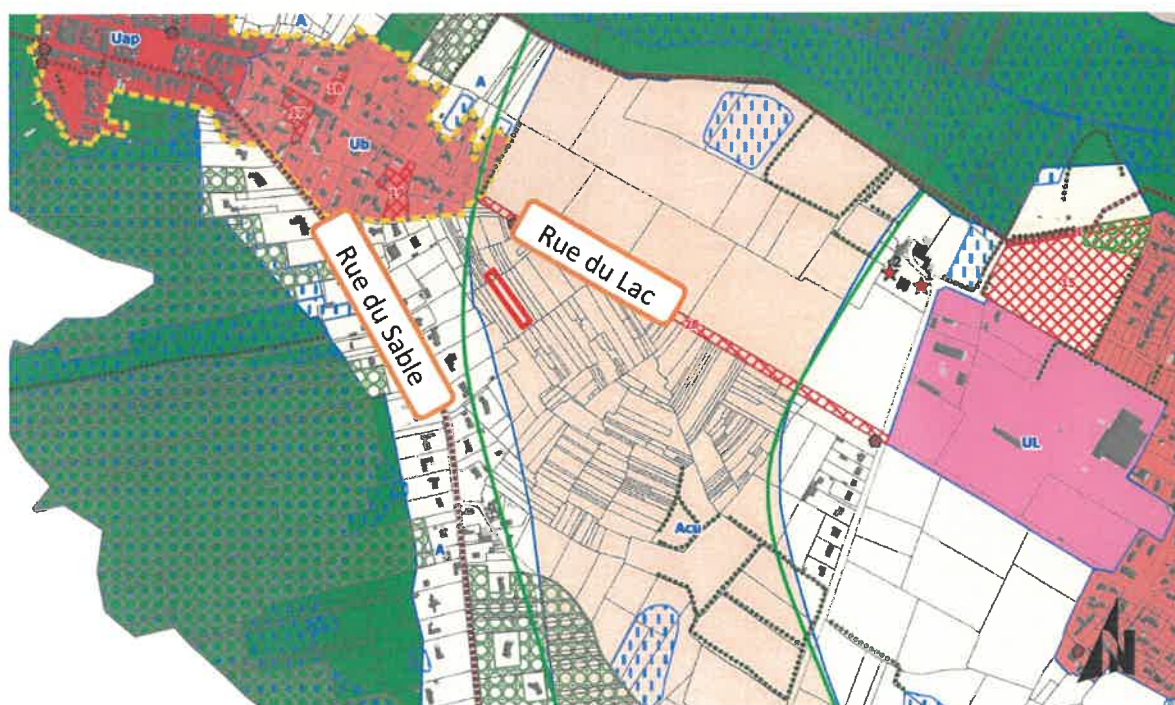


*Zonage de la parcelle à acquérir au PLU actuellement en vigueur (ALc)*





*Zonage de la parcelle à acquérir au projet de PLU (Acu)*



### Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit de créer une liaison entre la rue du Sable et la rue du Lac. Il n'y a pas forcément utilité à acquérir toute la parcelle mais les propriétaires ont souhaité céder l'intégralité de la lanière pour pouvoir faire le passage. C'est un projet de longue haleine qui prendra du temps car il y a aussi beaucoup de lanières sur ce secteur. C'est aussi un travail qui devra donner lieu à la concertation par rapport aux différents usages car il y a des usages de chasse sur le secteur et parfois, la conciliation n'est pas toujours aisée.

Il est proposé de mener ces acquisitions pour essayer de pouvoir faire déboucher un chemin déjà amorcé sur la rue du Sable vers la rue du Lac.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle H 70, au prix 0,35 € m<sup>2</sup>, soit un total de 297,75 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



|                                    |                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-79</b> | <b>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME PAUFRU POUR LA CREATION D'UN<br/>CHEMINEMENT PIETON ENTRE LA RUE DU LAC ET LA RUE DU SABLE</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Florent COQUET</b> |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Exposé :

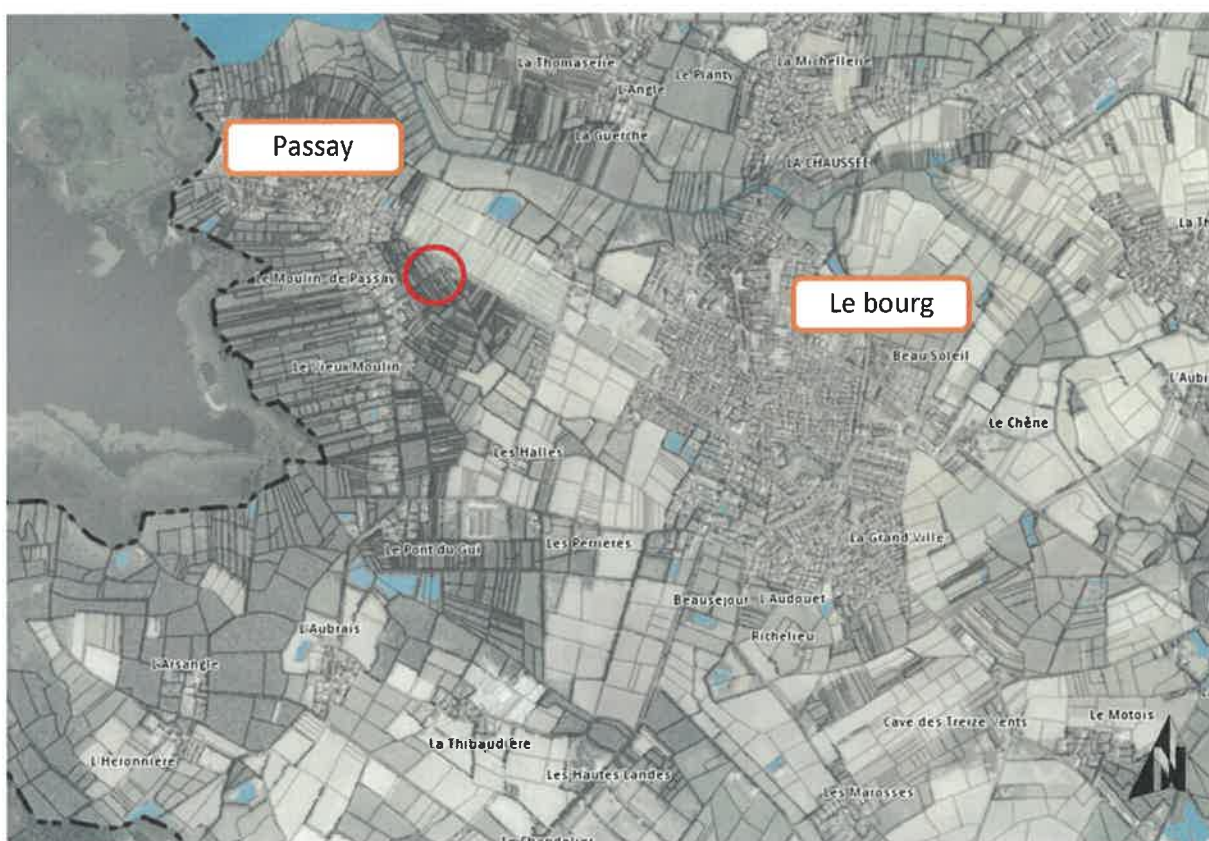
Afin de permettre la création d'un cheminement piéton entre la rue du Lac et la rue du Sable, la collectivité se porte acquéreur d'emprises foncières sur ce secteur. Des négociations amiables ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires des parcelles H65 à H72, puis H256, H257 et H311.

Dans ce cadre, M. et Mme PAUFRU ont donné leur accord pour la cession des parcelles ci-après référencée, pour un prix de 0,35 € / m<sup>2</sup> :

| Section | N° | Lieudit   | Surface          |
|---------|----|-----------|------------------|
| H       | 67 | LA LANDOU | 00 ha 21 a 40 ca |
| H       | 69 | LA LANDOU | 00 ha 08 a 00 ca |

Ces parcelles sont situées en zone ALc du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé ces parcelles en zone Acu (Agricole coupure d'urbanisation).

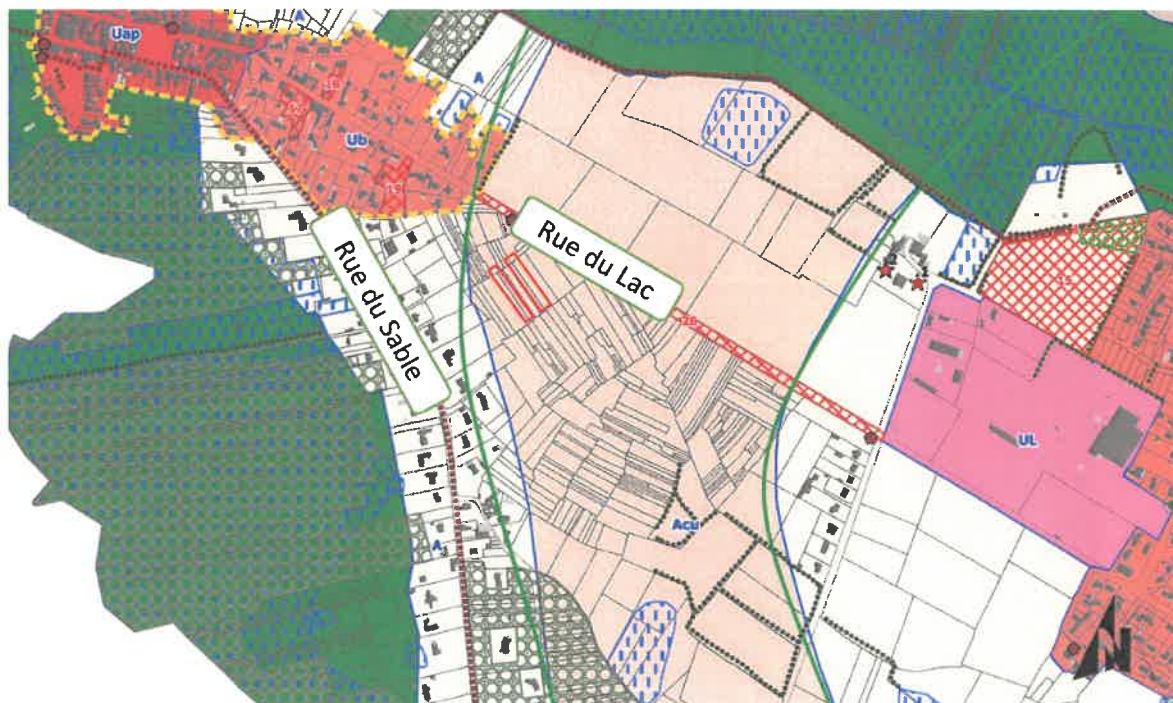
### *Localisation des parcelles objet de la présente acquisition*



### *Zonage des parcelles à acquérir au PLU actuellement en vigueur (ALc)*



*Zonage des parcelles à acquérir au projet de PLU (Acu)*



#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville des parcelles H67 et H69, au prix 0,35 € m<sup>2</sup>, soit un total de 1 029 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                    |                                                                                                                         |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-80</b> | <b>ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT</b> |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

La demande de subvention de l'Amicale Laïque pour achat de matériel pour l'action « Savoir rouler à vélo » a été étudié et approuvée par la commission de finances du 23 juin 2023.

Cependant elle n'a pas été exposé lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 par omission.

| Bénéficiaire          | Objet de la demande                                     | Montant  | Remarques                                                                                                        |
|-----------------------|---------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Amicale Laïque</b> | Achat de matériel pour l'action "Savoir rouler à vélo". | 400,00 € | Adéquation avec les projets de la mairie.<br>Demande à l'association de communiquer sur la participation mairie. |

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus à la présente délibération, la subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'Amicale Laïque pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



|                                    |                                                                                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-81</b> | <b>ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Michel AURAY</b> |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exposé :

L'association chevroline de l'Union Nationale des Combattants demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du centenaire de l'association qui sera célébré le 12 novembre 2023. L'UNC prévoit un évènement ouvert à tous dans le bourg de la commune qui nécessite des frais supplémentaires notamment en termes d'intendance des militaires).

| Bénéficiaire | Objet de la demande                         | Montant    |
|--------------|---------------------------------------------|------------|
| <b>UNC</b>   | Organisation du centenaire de l'association | 1 000,00 € |

Délibérations

M. le Maire profite de cette occasion pour inviter tous les Conseillers municipaux ainsi que les Chevrolines et Chevrolins à cette cérémonie commémorative un peu particulière cette année puisqu'il s'agira du centenaire de l'association locale.

Il y aura la présence de militaires avec tout un protocole qui va de pair et un certain nombre d'officiels qui seront présents.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 27 septembre 2023, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus, la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à l'UNC pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                    |                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-82</b> | <b>COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE<br/>REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Exposé :

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Président de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs, et de leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition "sur mesure" proposée par la Présidente du Conseil régional.

#### **Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

Composition "sur mesure" proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif :

##### **Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- 14 élus régionaux ou leur représentant,
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant,
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI),
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT,
- 16 Maires :
  - 1 en PLU et 1 RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communauté ;
  - 11 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France ;
  - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant.
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région.

##### **Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant ;
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant ;
- Président du CESER ou son représentant ;
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant ;
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant ;
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

#### **Délibérations**

M. le Maire précise qu'il est proposé de mettre en place une conférence élargie qui serait à 120 membres au lieu de 70 membres, permettant ainsi à toutes les EPCI d'être représentées dans cette conférence. Or, ce serait regrettable vu tous les enjeux d'aménagement du territoire à l'aune de la loi sur le zéro artificialisation nette des sols qui impose une diminution de la consommation d'espaces. C'est important que chaque territoire puisse être représenté.

M. AURAY demande si le Conseil municipal aurait dû voter une délibération même si ce n'était pas sur un élargissement de la composition de la conférence régionale.

M. le Maire indique que non, elle aurait été de droit. Il est demandé aux Conseils municipaux de voter pour qu'elle soit élargie, de déroger à la règle nationale qui fixait la composition à 70 membres. La Région

souhaite une instance plus élargie et donc, pour la permettre, il faut au moins que 50 % des communes des Pays de la Loire le valide par une délibération du Conseil municipal avant le 15 novembre.

M. MARTIN demande si les décisions prises par la conférence Régionale le sont à la majorité ou en fonction de la représentation de chaque membre.

M. le Maire indique que c'est un membre une voix.

Mme CLOUET demande si le nombre de membres supplémentaires se joue uniquement sur le nombre d'EPCI.

Après avoir vérifié dans le courrier adressé par la Président de Région, M. le Maire indique que la composition de droit est de 57 membres, et non 70. Elle serait composée de 52 membres votants, soit 15 élus régionaux, 5 représentants d'établissement porteurs de SCOT, 15 EPCI seulement au lieu des 71 EPCI, 7 représentants de communes, 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme ce qui fait 12 contre 16 dans la proposition et 5 représentants de l'Etat contre 3. Pour la partie consultative, seuls 5 membres sont obligatoires qui seraient les 5 représentants des 5 départements.

La proposition indique une composition beaucoup plus élargie qui permet la participation de davantage de partenaires locaux. Il estime que c'est souhaitable car c'est un document qui va s'imposer aux SCOT qui eux-mêmes seront imposés aux PLU des communes. Il est important que les territoires aient droit au chapitre sur le sujet.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Emet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite faire un point sur sa rencontre avec M. Clément BEAUNE, Ministre délégué aux Transports, lors de sa visite le 02 octobre dernier. Ce dernier est venu pour officialiser l'annulation par le Gouvernement de la procédure d'appel d'offres qui était en cours pour la concession sur l'Aéroport Nantes Atlantique et qui devait permettre à la fois de désigner le futur concessionnaire mais aussi celui qui aurait en charge de réaliser la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire et de réaliser l'allongement de la piste de 400 mètres.

En fait le Gouvernement a décidé d'annuler cette procédure d'appel d'offres et au vu des impacts que cela génère, le Ministre s'est déplacé lundi pour une rencontre en Préfecture. Il y avait plusieurs Maires, des élus du Département et de la Région et des représentants consulaires. Le Ministre a dit qu'il souhaitait relancer une concertation d'une durée d'un mois auprès des territoires pour rédiger un nouveau cahier des charges qui probablement ne comporterait plus l'allongement de la piste contrairement à ce qui était projeté. En argumentant notamment sur le fait que l'évolution du trafic aérien ne justifiait plus d'allonger la piste et que l'évolution des avions et celle des lignes, notamment la suppression d'une ligne entre Nantes et Orly qui elle, nécessitait cet allongement. Pour autant, la procédure va être relancée ce qui va durer encore un certain nombre de mois, retardant encore d'autant la modernisation de l'infrastructure.

Le Ministre a également fait état d'une autre décision qui, elle, impacte davantage la commune puisqu'il s'agit d'un moratoire concernant les trajectoires des avions. Celui-ci va durer jusqu'en 2027 ce qui signifie que, selon le Ministre, les trajectoires d'avions ne changeraient pas d'ici 2027. La Chevrolière est concernée et M. le Maire pense que cette décision n'était pas liée aux décollages côté sud mais plutôt vers le nord de l'aéroport, c'est-à-dire ceux qui impactent Nantes, Rezé et Bouguenais. Pour autant, il y a un effet collatéral et les modifications de trajectoires qui sont demandées depuis plusieurs années par la municipalité sont suspendues.

M. le Maire est intervenu auprès du Ministre pour lui dire que cette décision était inacceptable compte-tenu du fait que les populations subissaient des nuisances sonores et qu'il existait pourtant des solutions pour réduire ces nuisances ou tout au moins l'impact de ces nuisances. Il a ajouté qu'il était nécessaire d'améliorer la situation d'un grand nombre d'habitants du territoire qui se comptent en milliers et qu'il n'était pas acceptable d'attendre 2027.

Le Ministre a répondu sur ce point en disant qu'effectivement le moratoire était jusqu'en 2027 mais que les études pouvaient être lancées et qu'en fine, pour ce qui concerne la modification du point de virage, si au terme des études, il y avait une solution qui pouvait être mise en œuvre avant 2027, il fallait peut-être s'en donner la possibilité. M. le Maire ne sait pas ce que cela signifie concrètement puisque le moratoire est la règle jusqu'en 2027.

Pour sa part, il demande à ce qu'un certain nombre de mesures soient prises et il va adresser un courrier au Préfet pour lui faire part de ces demandes. Aujourd'hui, la Chevrolière demande la modification du point de virage pour les avions qui décollent face au sud. Il ne s'agit pas d'envoyer les avions sur les communes voisines et d'impacter les habitants des communes voisines pour soulager ceux de La Chevrolière. Il s'agit plutôt d'utiliser les espaces peu urbanisés entre la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et La Chevrolière. Si les avions passent au-dessus de ces espaces, il y aurait moins d'impact pour les Chevrolins sans pour autant impacter les Philibertins. Une autre solution serait de pousser encore beaucoup plus au sud le point de virage ce qui ferait que les avions contourneraient complètement Saint Philbert de Grand Lieu par le sud et les territoires qui seraient survolés le seraient à plus grande altitude, réduisant de manière très significative les nuisances sonores.

M. le Maire demandera donc au Préfet le déploiement d'unités de mesures installées de manière permanente, aussi bien sur les communes qui sont survolées à l'atterrissage et au décollage pour avoir une évaluation objective des nuisances subies aujourd'hui par chacune des communes autour de l'aéroport de Nantes. Des études pourraient être lancées pour imaginer différents scénarios et que ces scénarios soient expérimentés. Il insiste sur le fait de réaliser les expérimentations.

L'expérimentation qui a été menée l'année dernière durant deux mois n'a pas été concluante car il aurait fallu modifier les procédures au décollage ce qui n'avait pas été fait. Ces expérimentations restent utiles pour mesurer les impacts de chacun des scénarios. En ayant des unités de mesures permanentes, cela permettra d'avoir la situation avant et après pour chacun de ces scénarios et de prendre les décisions en connaissance de cause. Cela éviterait d'être dans la subjectivité et le ressenti car chacun a son ressenti par rapport au son et d'avoir des mesures objectives, factuelles et scientifiques. Il insiste sur le fait qu'il y a un vrai sujet pour soulager les nuisances sonores sur La Chevrolière et qu'il existe aujourd'hui des scénarios qui pourraient soulager les habitants de la commune sans impacter les habitants des autres communes. Pour cela, il faut mener ces études, mener ces expérimentations et en faire un bilan.

C'est dans cette optique qu'il va faire ces demandes au Préfet pour qu'il puisse ensuite y avoir une décision sans attendre 2027 qui, comme il le souligne, est une année d'élections présidentielles. Il espère que ce n'est pas un moyen de transmettre ce dossier délicat au prochain gouvernement. Pour autant, il défendra ce point et cette méthode auprès du Préfet.

M. AURAY précise que l'allongement de la piste de 400 mètres avait été présenté en Commission Consultative pour l'Environnement (CCE) comme une solution pour diminuer la nuisance sonore des avions à l'atterrissage au-dessus de Nantes. Or, ces 400 mètres de piste en plus, ne feront que 30 mètres de plus en altitude, peut-être un peu plus si la pente est augmentée. Cela représente un 1dB d'écart ce qui ne fait aucune différence à l'oreille. Cela veut dire que l'argument d'Orly Sud qui avait été avancé n'est, selon lui, pas valable et qu'il s'agit d'un prétexte pour allonger la piste à 3 100 mètres et permettre ainsi l'atterrissage et le décollage d'avions plus gros porteurs, libérant ainsi l'aéroport de Roissy.

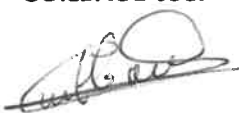
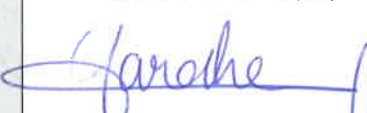
M. le Maire assure qu'il va suivre ce dossier avec ténacité comme il le fait depuis plusieurs années avec M. AURAY qui l'accompagne sur ce sujet.

M. le Maire clôt le Conseil municipal et remercie les Conseillers municipaux, les correspondants de presse et le public de leur présence.



## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 OCTOBRE 2023

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

|                                                                                                             |                                                                                                             |                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ALATERRÉ Solène<br>        | AUBERT Christophe<br>      | AURAY Michel<br>        |
| BAUDRY Frédéric<br>ABSENT                                                                                   | BERTHELOT Florence<br>ABSENTE                                                                               | BEZAGU Emmanuel<br>ABSENT                                                                                  |
| BOBLIN Johann<br>          | BOUTET Anaïs<br>           | CHAUVET Christophe<br>  |
| CLOUET Sophie<br>         | COQUET Florent<br>       | CREFF Stéphanie<br>oubli signature                                                                         |
| ETHORE Sylvie<br>        | FAUCOULANCHE Didier<br> | FREUCHET Pascal<br>   |
| GOURAUD Marie-France<br> | GOURAUD Laurence<br>     | GRANDJOUAN Valérie<br>ABSENTE                                                                              |
| GUILBAUD Joël<br>        | JEANNEAU Emmanuel<br>Absent – pouvoir donné à<br>Mme Christine LAROCHE                                      | LAROCHE Christine<br> |
| MALLEMONT Marilyne<br>ABSENTE – Pouvoir donné à<br>Mme Sophie CLOUET                                        | MARTIN Laurent<br>      | OLIVIER Dominique<br> |
| PAJOT Fabienne<br>ABSENT                                                                                    | PEROCHEAU Aymeric<br>    | ROGUET Anne<br>       |
| STEPHAN Nelly<br>        | YVON Vincent<br>ABSENT                                                                                      |                                                                                                            |

